

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
16 mars 2026

Mis en ligne :
23 MARS 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents :
Votants :
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Madame Marie-Estelle COURTEILLE est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mars 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n° 2026-035. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Election des Adjoints

Rapporteur : le Maire, Benoît CLAUDON

VU les articles L2121-21, L2122-4, L.2122-7-2, L2122-8, L2122-14, L2122-15 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'installation du conseil municipal, les adjoints seront élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit alterner les candidats de chaque sexe, sauf pour le maire qui peut être du même sexe que le premier adjoint. Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

Le maire constate le nom du candidat, placé en tête de chaque liste.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats a été déposée auprès du maire nouvellement élu.

Le conseil municipal décide

D'ELIRE la liste des adjoints telle que déclarée :

- Mme Priscilla VALLÉE

- M. Manuel DA CUNHA
- Mme Céline AUBRY
- M. Etienne MAINGUET
- Mme Sandrine GAÏO
- M. Yann LE GOC
- Mme Marine LE JOLIFF HOMO
- M. Anthony GAULTIER

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	7
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue des suffrages exprimés :	12
A obtenu : la lise de Mme Priscilla VALLÉE	22

La liste présentée par Madame Priscilla VALLÉE est élue.

Monsieur le maire précise que les délégations seront attribuées aux adjoints élus par arrêté municipal. Le maire comme les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et deviennent officiers d'état civil.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Benoit CLAUDON**

